



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

AU-03

Contenu des enregistrements de vérification

Juill. 2026



Journaux d'audit, traçabilité des actions

Audit and Accountability

AU-03 – Contenu des enregistrements de vérification (PaF-) (Obligatoire)

Énoncés :

S'assurer que les enregistrements de vérification contiennent l'information nécessaire pour établir :

- a. le type d'événement qui s'est produit
- b. le moment auquel l'événement s'est produit
- c. l'endroit où l'événement s'est produit
- d. la source de l'événement
- e. le résultat de l'événement
- f. l'identité des personnes, des sujets, des objets ou des entités associés à l'événement

Responsable : OP

Date limite de mise en oeuvre : 2024-12-14

Discussion :

Le contenu des dossiers de vérification qui peut être nécessaire pour soutenir la fonction de vérification comprend les descriptions d'événements (élément A), les horodatages (élément B), les adresses source et de destination (élément C), les identifiants d'utilisateur ou de processus (éléments D et F), les indicateurs de réussite ou d'échec (élément E) et les noms de fichiers touchés (éléments A, C, E et F). Les résultats des événements peuvent comprendre des indicateurs de réussite ou d'échec et des résultats propres à l'événement, comme la posture de sécurité et de protection de la vie privée du système après l'événement. Les organisations réfléchissent à la façon dont les enregistrements de vérification peuvent révéler de l'information au sujet des personnes, ce qui donnerait lieu à des risques d'atteinte à la vie privée; et elles cherchent à savoir comment atténuer de tels risques. Par exemple, il est possible que des renseignements personnels soient divulgués dans la piste de vérification, en particulier si les enregistrements de vérification sont basés sur des modèles ou le moment d'utilisation.